



Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours
Monsieur Tom Barnig
3, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 LUXEMBOURG

N/Réf.: 100255

Monsieur,

En réponse à votre requête du 13 juillet 2021 par laquelle vous sollicitez une autorisation pour l'organisation d'entraînements pour les maîtres-chiens du CGDIS et leurs chiens sauveteurs sur l'ensemble des zones forestières du Grand-Duché de Luxembourg, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Un calendrier officiel me sera soumis chaque année, comprenant les lieux d'entraînements, le nombre de maîtres-chiens et leurs chiens sauveteurs et la durée pour chaque entraînement.
2. Les entraînements se dérouleront suivant ce calendrier officiel 2022 pour les exercices des chiens de secours organisés par votre établissement, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part et transmises au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.
3. Les entraînements sont interdits dans les zones Natura 2000. En cas de demande de dérogation à cette condition, je vous invite à compléter votre dossier moyennant une évaluation sommaire des incidences, établie par un expert agréé en la matière. Cette évaluation sommaire devra identifier les conséquences possibles de ces entraînements sur les différentes zones Natura 2000.
4. Les entraînements sont également interdits dans les réserves naturelles d'intérêt national.
5. Pendant la période de quiétude, à savoir du 1^{er} mars au 15 avril, toute circulation de personnes à pied et leurs chiens en dehors des chemins existants est interdite.
6. Au moins trente jours avant un entraînement, les organisateurs soumettront les itinéraires ou les sites respectifs au chef d'arrondissement et au préposé de la nature et des forêts territorialement compétents pour approbation. Toutes les instructions que le chef d'arrondissement et que le préposé de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
7. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur les sites.
8. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur les sites.

9. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour les entraînements inscrits au « Calendrier officiel 2022 ». Toute ajoute ou modification du calendrier soumis me sera transmis pour autorisation.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

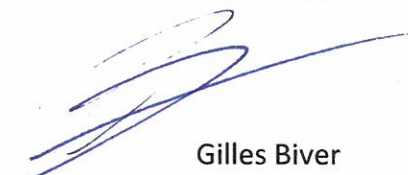
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A blue ink signature of Gilles Biver, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-EST, CENTRE-OUEST,
EST, NORD et SUD